**N° 6819**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord sur le statut et les fonctions de la Commission internationale pour les personnes disparues, fait à Bruxelles, le 15 décembre 2014**

**RESUME**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés l’accord-cadre attribuant le statut d’Organisation internationale à la Commission internationale pour les personnes disparues, signé le 15 décembre 2014 à Bruxelles par les Pays-Bas, la Suède, le Royaume-Uni, la Belgique et le Luxembourg.

La Commission internationale pour les personnes disparues (International Commission on Missing Persons – ICMP) a été créée en 1997 dans la foulée des accords de Dayton sur l’ex-Yougoslavie. Sa mission était d’identifier et de sauvegarder les dépouilles mortelles trouvées lors du conflit en Bosnie-Herzégovine et de fournir des preuves lors de procès pénaux. Cette mission étant presque achevée, il s’agissait de sauvegarder le savoir-faire et les ressources humaines accumulées au cours des 18 années de son existence. C’est dans ce but que l’accord-cadre a été signé en 2014. Par la signature de l’accord-cadre, le Luxembourg montre son rattachement aux droits fondamentaux et, notamment, au droit des familles de connaître le sort de leurs proches.

Le mandat avait déjà été étendu à d’autres conflits armés, au crime organisé, ainsi qu’aux catastrophes naturelles telles que l’Hurricane Katarina et le Tsunami aux Philippines. En coopération avec des partenaires comme la Croix Rouge ou l’Organisation internationale pour les Migrations, la Commission travaille également sur l’établissement de normes et standards internationaux en médecine légale, respectivement des méthodes pour la localisation de personnes disparues à cause des flux migratoires. Son avantage par rapport à la Croix Rouge par exemple est de disposer d’un cadre fixe de collaborateurs qui sont experts en médecine légale, tandis que la Croix Rouge rassemble des équipes ad hoc dont les membres doivent être reconnus. La Commission a élaboré une base de données en ligne, contenant toutes les informations relatives à 150.000 personnes disparues.

Actuellement localisée à Sarajevo, l’Accord transfère le siège de la Commission à La Haye.

L’Accord prévoit que l’entrée en vigueur a lieu trente jours après que deux Etats ont déposé leurs instruments de ratification auprès du gouvernement des Pays-Bas. Trois des cinq pays fondateurs (le Royaume-Uni, la Suède et les Pays-Bas) ont déjà ratifié l’Accord, de sorte qu’il est entré en vigueur. Une première réunion des Etats parties a eu lieu fin octobre 2015 à La Haye. L’Accord était ouvert à la signature de tous les Etats jusqu’au 16 décembre 2015. En novembre 2015, il a été signé par le Salvador et en décembre 2015 par le Chili et la République de Chypre. Désormais, les Etats souhaitant rejoindre cette organisation internationale, doivent procéder par une adhésion.

La Commission fonctionne sur la base de contributions volontaires et ne nécessite aucun engagement financier ou juridique supplémentaire.